



MAIRIE DE MAZOIRES

Le Bourg - 63420 MAZOIRES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 007-250702156-20241223-DCS2024_40-DEDE



L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 10h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric CHABRILLAT.

Date de convocation : 13 septembre 2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 7

Présents : 6 : Frédéric CHABRILLAT, Patrick LEVET, Sylvie VERDIER, Mathieu SERRE Marie-Laure CHABRUT, Jean-Michel LEVET

Absent excusé : 1 : Michèle BOUCHICHE

Le quorum est atteint.

Mathieu SERRE est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION 2024-20 : ADHESION AU SYNDICAT NUMERIAN ET DEMATERIALISATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association AICRI ; qui fournissait à la commune le service de télétransmission des actes ; n'existe plus. Pour conserver l'accès aux actes déjà dématérialisés et télétransmis à la Préfecture, il convient de garder le même protocole de télétransmission, S2low. Pour ce faire, il propose l'adhésion au Syndicat Numérian ; sis 7 ZI Rhône Vallée Sud – 07250 LE POUZIN ; qui fournira le même service de télétransmission ainsi qu'un certificat de signature pour les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Les devis présentés pour l'adhésion (118,80 € TTC), la fourniture d'un pack de téléprocédure (371,70 € TTC) et d'un certificat de signature RGS** et son abonnement (168,84 € TTC) ; représentent un total de 659,34 € TTC comprenant l'installation et la configuration à distance du poste informatique du secrétariat.

Considérant que la télétransmission est obligatoire,

Considérant que cela permettra une validation rapide des actes télétransmis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et décide de valider l'adhésion au Syndicat Numérian ainsi que le pack de téléprocédure et le certificat de signature. Monsieur le Maire est chargé de signer les devis et tous les documents nécessaires à la dématérialisation et à la télétransmission des actes de la Mairie de MAZOIRES.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures

Acte certifié exécutoire de plein droit et publié en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

A Mazoires, le 26 septembre 2024

Le Maire,
Frédéric CHABRILLAT

